



RAPPORT ANNUEL

Application du Règlement de gestion contractuelle 2023

Table des matières

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.....	3
3.	OCTROI DES CONTRATS.....	4
3.1	Contrats	4
3.2	Rotation des fournisseurs	4
4.	PLAINTÉ	5
5.	SANCTION.....	5
	Annexe du point 3 : Liste détaillée des contrats conclus par la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham	6

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics (AOP). L'article 938.1.1 du *Code municipal* du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la Municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la Municipalité doit présenter annuellement, à une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

2. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée le 6 décembre 2010 a été réputée être un Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Municipalité a adopté un nouveau règlement numéro 344-2020 portant sur la gestion contractuelle le 4 novembre 2020.

3. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la Municipalité pour 2023 :

Contrat > 25 k\$	Avis d'appel d'offres		Gré à gré	
	SEAO et sur invitation		et demande de prix	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement (biens)	0	0 \$	0	0 \$
Services professionnels	0	0 \$	0	0 \$
Autres que professionnels	2	104 775,55 \$	1	14 376,45 \$
Travaux de construction	1	385 597,40 \$	0	0 \$
Total	3	490 372,95 \$	1	14 376,45 \$

Vous trouverez en annexe la liste détaillée des contrats octroyés par la Municipalité.

3.1 Contrats

Les contrats octroyés de gré à gré :

- Services autres que professionnels :
 - Vallières Asphalte inc. – rapièçage 14 376,45 \$

Les contrats octroyés par appel d'offres sur SEAO:

- Services autres que professionnels :
 - Vallières Asphalte inc. - déneigement 14 946,75 \$
 - Transport & Excavation D. Plamondon - déneigement 75 452,35 \$
- Travaux de construction :
 - Construction Étienne Lafleur & fils inc. – carrefour citoyen 385 597,40 \$

TOTAL : 490 372,95\$

3.2 Rotation des fournisseurs

À l'exception des contrats octroyés en vertu d'une exception de l'article 938 du *Code municipal*, tous les contrats ont été octroyés à des fournisseurs différents.

4. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

5. SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Annexe du point 3 Liste détaillée des contrats conclus par la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Pour la période du 2023-01-01 au 2023-12-31

Nature du contrat	Titre	Fournisseur	Montant du contrat	Montant total de la dépense
<u>SEAO</u>				
Autres services	Déneigement	Vallières Asphalte inc.	89 680,50 \$	14 946,75 \$
		Transport & Excavation D. Plamondon	90 542,81 \$	75 452,35 \$
Travaux de construction	Construction carrefour citoyen	Construction Étienne Lafleur & fils inc.	366 770,25 \$	385 597,40 \$
<u>GRÉ À GRÉ</u>				
Autres services	Rapiéçage	Vallières Asphalte inc.	14 376,45 \$	14 376,45 \$
<u>Total</u>			561 370,01 \$	490 372,95 \$